

## **REGLEMENT INTERIEUR Médiathèque de Cazères**

La médiathèque municipale est un service public destiné à toute la population. Elle contribue aux loisirs, à la culture, à l'information, à la formation et à la documentation du public. Elle est ouverte à toute personne résidant ou non sur la commune.

Le personnel est à la disposition des usagers pour les accueillir, les aider et les conseiller dans leurs recherches et l'utilisation des ressources de la bibliothèque.

### **INSCRIPTION**

- Pour avoir la possibilité d'emprunter des documents, l'utilisateur doit s'inscrire à la médiathèque en présentant une pièce d'identité et un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois. En cas de changement de domicile, l'utilisateur se doit de le signaler au personnel en vue d'une mise à jour de son inscription.
- L'emprunt de documents à titre individuel est soumis à une inscription renouvelable chaque année, de date à date. Les lecteurs doivent s'acquitter du droit d'inscription dont le montant est fixé par une délibération du Conseil municipal (voir l'annexe). Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.
- Lors de l'inscription, le personnel délivre à l'utilisateur une carte qu'il devra présenter lors de chaque emprunt de documents. Cette carte permet la gestion du compte lecteur par le personnel de la médiathèque et sa consultation à distance par l'emprunteur.
- La perte de cette carte doit être signalée dès que possible. L'établissement d'une nouvelle carte sera facturé selon le tarif fixé par une délibération du Conseil municipal (voir l'annexe).
- Les données relatives à l'identité des usagers et leurs opérations d'emprunt sont strictement confidentielles.
- Les enfants et les jeunes de moins de 16 ans doivent être munis d'une autorisation écrite de leurs parents, dans le cas où ils se présenteraient seuls. L'inscription à la bibliothèque est gratuite pour les moins de 18 ans.
- L'inscription est gratuite pour les demandeurs d'emploi domiciliés à Cazères sur présentation des pièces justificatives.
- L'inscription à la médiathèque vaut acceptation de la Charte internet.

### **CONSULTATION SUR PLACE**

- L'accès et la consultation sur place des documents sont ouverts à tous, gratuitement, et ne nécessitent pas d'inscription.
- Certains documents sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place ; ils font alors l'objet d'une signalisation particulière.

## PRET

- Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits.
- Le prêt est consenti à titre gratuit et individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
- Chaque adhérent est responsable de sa carte et des documents qu'il emprunte. Il s'engage à observer les conditions de prêt en nombre et en durée. L'utilisateur peut emprunter 10 documents, tout support confondu, à la fois, dont 1 DVD de fiction, pour une durée de 1 mois. Ce prêt peut être renouvelé une fois pour la même durée et ne concerne que les documents imprimés (hors réservation par un autre usager).
- Si l'utilisateur a terminé de consulter les documents avant la date prévue pour le retour, il peut, bien entendu, les ramener et en emprunter d'autres.
- Si les documents n'ont pas été consultés dans le délai imparti, l'utilisateur pourra bénéficier d'une prolongation du prêt par la voie téléphonique, électronique, en consultant le catalogue en ligne avec son compte lecteur ou en se rendant personnellement à la médiathèque. Le prêt peut être renouvelé à condition que les documents n'aient pas été demandés par un autre lecteur.
- Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur ou des parents de celui-ci, dans le cas d'une personne mineure. On ne peut donc emprunter des documents avec la carte d'un autre lecteur.
- Les disques compacts, DVD, Blu-Ray empruntés ne peuvent être utilisés que pour **des auditions ou des représentations à caractère individuel ou familial**. Sont formellement interdites la reproduction et la radiodiffusion de ces enregistrements. L'audition publique des disques en est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur dans le domaine musical (SACEM, SDRM). **La bibliothèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ces règles**. Sauf exception expressément confirmée par la médiathèque, le visionnement public des DVD et des Blu-Ray est strictement interdit et puni gravement par la loi (**DADVSI**).

## PRET AUX COLLECTIVITES (écoles, associations, divers organismes)

- Les enseignants sont responsables, au même titre que les lecteurs individuels, du soin aux documents empruntés par leur classe et doivent veiller à la restitution complète des documents.
- De même, les prêts consentis à d'autres collectivités sont placés sous la responsabilité de leurs directeurs.
- L'emprunt des documents nécessite une inscription. La durée de prêt va être établie par le responsable de la médiathèque ou son représentant.
- Chaque collectivité inscrite à la médiathèque recevra une carte de lecteur, dont elle sera responsable et qu'elle devra présenter lors des opérations de prêt/retour.
- Les associations de la commune de Cazères pourront faire des photocopies sur rendez-vous selon les disponibilités du personnel de la médiathèque.

## RESERVATIONS

- Il est possible d'effectuer une réservation des documents. L'utilisateur possède un délai de 14 jours pour effectuer le prêt des documents demandés à partir de la date de son avertissement par téléphone ou par courrier électronique. Passé ce délai il sera remis en circulation. Dans le cas de réservations multiples, la date de réservation établit la priorité d'attribution du document.

## RETARDS, DETERIORATIONS OU PERTES DE DOCUMENTS

- En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, le personnel de la médiathèque prend toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (suspension du droit de prêt, lettres et e-mails de rappel). En outre, tout lecteur qui, étant avisé après l'expiration du délai réglementaire, ne rapportera pas le ou les documents qu'il détient, ne pourra plus être admis au bénéfice de nouveaux prêts jusqu'à ce qu'il ait régularisé sa position à l'égard de la médiathèque.
- Au troisième rappel, il sera émis à l'encontre de l'emprunteur un titre de recette d'un montant égal au prix du ou des documents. En cas de détériorations ou de pertes répétées de documents, l'utilisateur perd son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.
- Les documents sont le bien de tous. Il est demandé aux lecteurs de prendre soin de ceux qui leur sont communiqués ou prêtés.
- Pour préserver le bon état des collections il est interdit de marquer, corner, annoter, surligner les ouvrages, d'y apposer des graffiti et inscriptions de toute nature, d'y insérer des papiers vierges ou comportant des messages, de les déchirer ou de les salir. Toute détérioration (pages arrachées, découpées, etc.) est prohibée.
- Tout document abîmé reste la propriété de la médiathèque. Si un livre est détérioré, l'utilisateur ne doit pas tenter de le réparer lui-même ; il est préférable qu'il le signale au personnel.
- En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou son remboursement pour les documents appartenant à la médiathèque, et son remboursement pour les documents appartenant à la médiathèque départementale de la Haute-Garonne en dépôt à la médiathèque de Cazères.
- Les **DVD** de la médiathèque sont achetés avec les droits de prêt négociés. **Un document perdu ou détérioré ne peut être remplacé par un autre disponible dans le commerce.** Le prix demandé pour le remboursement est un **prix réel** supporté par la collectivité et, est par conséquent plus élevé.
- Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.

## RECOMMANDATIONS ET REGLES D'USAGE

- Les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extraits de documents appartenant à la bibliothèque selon le tarif en vigueur fixé par une délibération du Conseil municipal (voir l'annexe). Dans ce cas, ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel ceux qui ne sont pas dans le domaine public.
- L'accès à Internet s'accompagne de l'acceptation de la « charte internet » afférente.
- Les usagers doivent respecter la neutralité du service public. Ni la propagande politique, ni la propagande religieuse ne sont autorisées. Le dépôt de tract, de journaux, d'affiches à caractère culturel ou autre, nécessite au préalable, l'autorisation du responsable de la médiathèque ou de son représentant.
- Le public est tenu de respecter le calme à l'intérieur des locaux, de rester courtois avec les autres usagers ainsi qu'avec le personnel de la médiathèque. Dans le cas d'un manquement grave à cet article, la responsable peut décider d'exclure, provisoirement ou définitivement, des lieux la ou les personne(s) concernée(s).
- Les téléphones mobiles doivent être éteints ou mis en mode vibreur. L'utilisation d'appareils bruyants (radio, baladeurs, instruments de musique, etc.) est interdite.
- Les enfants mineurs fréquentent la médiathèque sous la seule responsabilité de leurs parents ou accompagnants adultes qui veilleront au respect du règlement et demeureront expressément responsables de leur comportement. Les enfants de moins de 8 ans seront reçus s'ils sont accompagnés par un adulte et placés sous sa responsabilité.
- Il appartient aux parents de vérifier que les documents empruntés par leur(s) enfant(s) sont compatibles avec leur âge et leur sensibilité. En leur absence, le bibliothécaire peut interdire l'accès de certains documents à certaines catégories d'âge.
- L'accès à la bibliothèque est interdit aux animaux, à l'exception d'animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées.
- Pour des raisons d'hygiène et pour respecter l'intégrité des collections, il est interdit de consommer des aliments ou des boissons (à l'unique exception d'eau en récipients fermés), sauf animation expressément organisée par la médiathèque. Le tabagisme est proscrit dans les espaces de la médiathèque municipale.
- Pour préserver la qualité de l'accueil qui vous est fait, il vous est demandé de nous aider à maintenir en bon état tous les espaces de la bibliothèque, y compris les toilettes et l'ascenseur, notamment en vous abstenant d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout endroit meuble ou immeuble et de jeter des détritux à terre ou dans les cuvettes des WC.
- Le personnel de la Médiathèque n'est pas responsable en cas de disparition d'objets personnels.
- L'accueil des groupes fait l'objet de dispositions particulières et se fait sur rendez-vous uniquement.

## MODALITES D'ACCEPTATION DES DONS

- Tout individu qui souhaite faire un don de document à la médiathèque, doit en informer au préalable le responsable ou son représentant qui pourra l'accepter, le refuser ou le réorienter. Les dons de manuels scolaires, DVD, Cdrom, DVD Rom, ne seront pas acceptés.

## APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement.
- Des infractions graves au règlement ou des négligences répétées dans l'inobservation du règlement peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès à la médiathèque.
- Le personnel de la médiathèque est chargé, sous la responsabilité du responsable, de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux à l'usage du public.
- Toute modification du présent règlement est notifiée au public par voie d'affichage à la médiathèque.
- Le règlement intérieur est adopté par le Conseil municipal.

Fait à Cazères, le ..... 2015.

Le Maire,  
Michel OLIVA.